



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Cahier des charges 2023

Mission de coordination et soutien à l'ingénierie des projets de formation dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord cadre national pour la formation des salariés de l'insertion par l'activité économique.



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

I - Contexte de l'appel à projet

Parce qu'elle bénéficie spécifiquement aux personnes les plus éloignées de l'emploi et que l'accès à la formation y demeure insuffisant selon un constat partagé de manière récurrente entre les acteurs de l'emploi, l'insertion par l'activité économique (IAE) a été identifiée comme un secteur prioritaire du plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Eu égard aux objectifs poursuivis par les structures de l'insertion par l'activité économique, la mobilisation de la formation professionnelle constitue **un maillon essentiel du parcours d'insertion du salarié** qui doit lui permettre d'acquérir des compétences, y compris des compétences de base, d'accéder à une certification (complète ou partielle) et de consolider des compétences transférables acquises en situation de travail. Ainsi, l'IAE se voit dotée d'une enveloppe spécifique, pilotée par l'Etat, nonobstant le PACTE signé avec Pôle Emploi dont le périmètre pourra comprendre les salariés en insertion inscrits comme demandeurs d'emploi. Cette enveloppe s'inscrit dans la volonté de faciliter l'accès à la formation des salariés en insertion, tel que prévu par la mesure n°3 du pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique de 2019.

Le cadre général de la mobilisation de cette enveloppe du PIC pour la formation des bénéficiaires de l'IAE repose sur un accord-cadre d'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) pluriannuel (2018-2022) et prolongé par avenant. Cet accord a été signé par 9 réseaux de l'IAE et les 9 principaux OPCO concernés par l'IAE (Uniformation, Entreprise de proximité, AKTO, Opco Santé, Opcommerce, Ocapiat, Opco mobilités, Opco 2i, AFDAS). Cet accord couvre le financement de toutes les actions de formation (sauf celles relevant strictement des obligations de l'employeur) et prévoit un taux de cofinancement public maximal, conformément à la réglementation européenne.

Au titre de l'enveloppe de l'Etat, les coûts éligibles pouvant être pris en charge dans le cadre du financement des actions de développement des compétences sont les suivants :

- les frais pédagogiques et les frais annexes à 100% ;
- la rémunération des salariés en insertion sur la base d'un forfait rémunération de 13€/heure, une prise en charge de 10 % maximum pour les ACI et les EBE soit 1,30€/heure.

Cette prise en charge, au titre des fonds publics (fonds PIC IAE, FSE, plan de développement des compétences, et alternance), est limitée à 70 % pour les entreprises dont l'effectif est inférieur ou égal à 250 ETP et 60 % pour les entreprises dont l'effectif est supérieur à 250 ETP, du total de l'assiette éligible par action de formation (frais pédagogiques, frais annexes et rémunération).

Cette assiette est constituée des coûts pédagogiques (CP), des frais annexes (FA) et de la rémunération des stagiaires.



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Sous la responsabilité des DREETS, la mise en œuvre opérationnelle de l'accord cadre est assurée par la tenue de comités de pilotage régionaux. Ils ont permis de valider les plans de formation élaborés par les OPCO en lien avec les acteurs du service public de l'emploi, les réseaux et, le cas échéant, des représentants des conseils régionaux.

L'accord cadre PIC IAE a vocation à faciliter la concertation et l'échange d'informations pour optimiser le recours aux différentes sources de financements et dispositifs de droits commun mobilisables pour assurer l'accès à la formation des salariés de l'IAE. Le comité de pilotage régional de l'accord constitue ainsi un espace d'échanges et d'articulation entre les parties prenantes et les différents dispositifs existants.

Parmi les outils de nature à favoriser l'intégration des salariés de l'IAE dans les entreprises « classiques » figure en priorité la montée en compétences.

L'objectif est de pouvoir financer des actions de formations adaptées aux spécificités du public et répondant aux besoins du marché du travail local.

Perspectives 2023

Les priorités gouvernementales fixées pour le PIC IAE 2023 sont les suivantes :

- Favoriser le déploiement des formations en lien avec les métiers du grand âge et de l'autonomie. Le but est de déployer les formations professionnalisantes et certifiantes pour favoriser le positionnement des publics sur les métiers du grand-âge.
- Apporter des solutions aux personnes détectées en situation d'illettrisme et d'illectronisme (formations, outils de diagnostic...).

En cohérence avec les orientations nationales, les structures de l'IAE doivent accroître l'accompagnement dans sa dimension « compétences » en lien avec le départ en formation de leurs salariés :

- En amont de la formation : renforcer les logiques de positionnement basées sur les compétences et le projet professionnel du salarié.
- Pendant la formation : déployer un accompagnement dont l'intensité et les modalités (par exemple sous forme de coaching personnalisé) seraient adaptées en fonction du profil de l'apprenant, de la durée et des modalités pédagogiques de la formation
- En fin de formation ou en anticipation de fin de parcours : mise à jour pour mieux valoriser le profil de compétences auprès des entreprises qui recrutent ; généralisation de la traçabilité des compétences et des attestations
- Si besoin une orientation vers une étape de formation complémentaire, sans délai ou bien à minima entre les deux étapes (parcours dit « sans couture ») ;



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

II - Objectifs de l'Appel à projet et feuille de route 2023 du PIC IAE

Dans la continuité des orientations précédentes, cet appel à projets vise à répondre aux attendus qui se décomposent ci-dessous en 4 axes :

Axe 1 –Proposer prioritairement des formations en AI

Les PASS IAE en AI ont tous été attribués en même temps fin 2021. Du fait de leur validité de 24 mois maximum, environ 40 000 PASS IAE au niveau national arriveront à expiration fin 2023. Cette contrainte a permis de mettre en avant les parcours parfois longs de certains salariés des AI et la fragilité de ce public.

La mise en œuvre consistera à :

-proposer des formations et des qualifications adaptées à ce public et qui leur faciliteront leur insertion dans les entreprises.

Axe 2 –Innover en matière d'ingénierie pédagogique

Les formations devront mieux intégrer la mise en activité, privilégier les actions de formations intégrant le monde de l'entreprise.

La mise en œuvre consistera à :

-Avoir recours à des modalités différenciées de délivrance et de reconnaissance des compétences : VAE collective, développement et mise en œuvre de l'AFEST (actions de formations en situation de travail). Développer des projets de formations innovantes, expérimentales ou spécifiques à certaines branches/métiers considérés en tension sur un territoire donné (montage de CQP spécifique, hors CQP, salariés polyvalents etc...). À titre expérimental, des projets portés par une seule SIAE pourront être soutenus s'ils répondent de manière précise à des besoins de recrutement des entreprises du territoire.

-à viser une proportion de Titre professionnel en hausse.

Axe 3 –Mettre en adéquations les formations et les besoins identifiés dans les entreprises et les territoires

La mise en œuvre consistera à :

-identifier par territoires les filières recruteuses et à articuler les formations avec les domaines/filières identifiés dans le PACTE, intégrer un paramètre de lien entre les besoins de recrutement et les métiers en tension.



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Axe 4- Favoriser le déploiement de formations aux métiers du grand-âge et de l'autonomie et contre l'illettrisme

Les priorités gouvernementales fixées pour le PIC IAE 2023 sont les suivantes :

-Favoriser le déploiement des formations en lien avec les métiers du grand-âge et de l'autonomie à l'appui d'objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés aux OPCO concernés. Le but est de déployer les formations professionnalisantes et certifiantes pour favoriser le positionnement des publics sur les métiers du grand-âge (métiers en tension).

-Lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme : inscription d'objectifs aux OPCO pour apporter des solutions aux personnes détectées en situation d'illettrisme et d'illectronisme (formations, outils de diagnostic.).

III-Mise en œuvre

Les projets feront l'objet d'un état d'avancement dans le cadre du comité de pilotage régional de l'accord cadre EDEC IAE, qui apportera également ses orientations.

Les actions de la mission devront se dérouler en étroite coordination avec les services de la DREETS.

Des indicateurs de suivi et de résultats seront déterminés pour chaque action. Les plans d'actions feront l'objet d'une évaluation.

Un tableau de reporting sera fourni à la DREETS, sur la base de la convention signée.

IV- Cadre de la réponse et critères de sélection

Les porteurs de projets qui souhaitent bénéficier d'une aide de l'État doivent formaliser une proposition qui permette de démontrer leur capacité à mener à bien les travaux demandés ; c'est-à-dire notamment une connaissance avérée du secteur de l'IAE et des SIAE du territoire, une capacité à fédérer les acteurs concernés et à représenter toutes les SIAE de la région.

Ainsi les candidats devront :

- indiquer la méthode proposée, le type d'actions envisagées et l'impact attendu de ces actions ;
- mentionner les partenaires et/ou acteurs associés à la démarche ;
- indiquer le budget prévisionnel.



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Ils pourront notamment présenter dans leur candidature les travaux locaux qu'ils auraient déjà développés en matière d'ingénierie de formation ou les outils développés type plateforme.

Les projets seront jugés en fonction de leur qualité et de leurs dimensions fortement opérationnelles et immédiates. Leur capacité à couvrir les axes prioritaires cités dans le paragraphe II sera déterminante.

La sélection des projets se fera également au regard de la qualité des réponses.

V- Modalités de financement

Ces démarches sont accompagnées dans le cadre du Plan d'investissements dans les Compétences à travers le dispositif d'accord d'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) rénové (programme 103 du ministère du travail) dans la limite de 120 787€ en fonction de la qualité du projet présenté.

Une convention financière sera conclue entre l'État et un ou des organismes relais permettant de mettre en œuvre l'engagement financier de l'État.

VI- Calendrier

L'appel à projet est ouvert à compter du 02/10/2023 jusqu'au 31/10/2023 minuit.

La tenue du comité de sélection est prévue le 07/11/2023 (date prévisionnelle).

La réponse à l'appel à projet sera transmise à : DREETS-NORM.DEFI@dreets.gouv.fr.

Des précisions pourront être sollicitées le cas échéant.